

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 04 mai 2026

DATE DE LA CONVOCATION

24 avril 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 35

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 1

Total votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mai 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 04 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE, Virginie BAHU-NOGRETTE (Huisseau-sur-Cosson), Emilie LEGOUT, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Dominique LABEDAN, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christine SOUCHET, Jean-François BOISARD, Anne TOUTAIN, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Zohra LEFORESTIER a donné pouvoir à Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Dominique BRETON (Chambord), Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne), Martine HENRY (Neuvy), Pierre DETIENNE (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-052-2026

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents et pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement (mentionnés à l'article L.4 du CGFP) sont créés par leur organe délibérant. Ce dernier doit en préciser le(s) grade(s), le niveau de rémunération et la quotité hebdomadaire de travail.

Il n'est ainsi pas possible de délibérer par principe pour autoriser des recrutements à venir. En outre, le recrutement d'agents fonctionnaires sur emplois permanents est prioritaire.

Toutefois, en cas d'absence, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service rendu à l'utilisateur et de fluidifier le fonctionnement général des services, la réglementation autorise à procéder à certains recrutements temporaires permettant d'assurer la réactivité nécessaire en cas de besoin. Cela permet également d'adapter le recrutement au besoin temporaire précis.

Ces dispositifs sont encadrés et permettent de recruter temporairement, par contrat et sous conditions :

- Sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L 332-23-1° du CGFP) pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
Exemples : travaux urgents, tuilage, etc., tout événement imprévu générant une surcharge de travail.
- Sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Article L 332-23-2° du CGFP) pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.
Exemples : missions liées à la saisonnalité, etc.
- Sur des emplois permanents pour remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles (Article L 332-13 du CGFP). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.
Exemples : disponibilité, temps partiel, congé de maladie, etc.

Compte tenu des missions exercées au sein de la Communauté de communes, les besoins identifiés peuvent relever principalement de la filière administrative et/ou technique afin de renforcer les équipes en cas de pics d'activités annuels et/ou d'activités occasionnelles et non durables.

Afin de garantir la réactivité de la collectivité et d'élargir le vivier de candidatures, Monsieur le Président propose de créer :

- Trois emplois non permanents à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Deux emplois non permanents à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'ouverture à plusieurs grades permet d'élargir la liste des candidatures pour assurer un recrutement le plus adapté possible.

S'agissant du remplacement d'agents momentanément indisponibles, Monsieur le Président rappelle que les emplois correspondants existent déjà. Il n'est donc pas nécessaire de les créer dans la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'il sera chargé de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leurs fonction, expérience et profil, limitée à l'indice nominal du grade de référence (s'agissant du recrutement dans le cadre d'un remplacement) et incluant, le cas échéant, le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Créer, à compter du 10 mai 2026 :
 - o Trois emplois non permanents à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
 - o Un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 041-244100798-20260504-041_052_2026-DE



- Deux emplois non permanents à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- De l'autoriser à recruter des agents contractuels sur les emplois non permanents définis et dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- De l'autoriser à recruter un (ou des) agent(s) contractuel(s) pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus ;
- De l'autoriser à fixer le niveau de recrutement et la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- De l'autoriser à renouveler, le cas échéant, les contrats dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Dominique LABEDAN (Saint-Dyé-Sur-Loire)) :

- DECIDE de créer, à compter du 10 mai 2026 :
 - Trois emplois non permanents à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
 - Un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
 - Deux emplois non permanents à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et/ou du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
 - Un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer des fonctions de gestion technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur les emplois non permanents définis et dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un (ou des) agent(s) contractuel(s) pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions précisées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à fixer le niveau de recrutement et la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à renouveler, le cas échéant, les contrats dans les conditions énoncées dans la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE

Le Président

Jean-Luc DAUTREMEPUI

